



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.95

### Convention relative à l'entretien, à l'utilisation et à la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre

#### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

La Commune de Gaillard est propriétaire de l'église Saint-Pierre. L'association Chœur et Orgues est propriétaire de l'orgue, instrument de facture récente construit en 1978 par le facteur Henri Saby. Cet instrument, qui totalise 18 jeux, disposés sur 2 claviers manuels et pédales, est construit à neuf pour l'essentiel, avec réemploi de tuyaux plus anciens. Depuis son achèvement en 1978, l'orgue de l'église n'a pas bénéficié de travaux significatifs autres que son entretien courant réalisé par l'association Chœur et Orgues. Il est en état de jeu, mais présente des faiblesses tout à fait normales après une utilisation de plus de 40 ans. L'Association Chœur et Orgues a donc programmé pour l'année 2027 des travaux de relevage qui permettront de remettre en état l'intégralité de l'instrument, ainsi que l'accord général à reprendre dans son ensemble.

Après ces travaux, l'association Chœur et Orgues continuera son œuvre de valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre, autorisant ainsi l'accès à l'instrument pour des manifestations diverses autour de l'orgue dont les « Heures Musicales » créées en 1990 constituent le point central.

Aussi, la commune de Gaillard, la paroisse affectataire, et l'association Chœur et Orgues ont tenu à préciser par la présente convention les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention relative à l'entretien, à l'utilisation et à la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre de Gaillard, jointe en annexe, avec l'association Chœur et Orgues et la Paroisse Saint-Mathieu-en-Genevois.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

*16/09/2025*

- de sa mise en ligne le :

*16/09/2025*

## **CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN, L'UTILISATION ET LA VALORISATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE LA VILLE DE GAILLARD**

### **Entre les soussignés :**

**La Commune de Gaillard**, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République – 74240 GAILLARD - France et représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par la délibération n° XXXXX du Conseil municipal en date du XXXXX ;

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

**La Paroisse Saint-Matthieu-en-Genevois**, représentée par son Curé, Joannes Penumaka, domicilié au siège de la Paroisse 1, rue Coco, 74100 Ambilly, en qualité de représentant du clergé affectataire,

Ci-après dénommée « la paroisse affectataire », d'autre part,

Et

**L'Association Chœur et Orgues**, représentée par son Président en exercice, Mr Fabrice Martinez, domicilié au siège de l'Association, 1 rue du Jura, 74240 Gaillard, dûment habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration de l'association en date du 19 décembre 2020,

Ci-après dénommée « l'association Chœur et Orgues », d'autre part,

### **Préambule :**

La Commune de Gaillard est propriétaire de l'église Saint-Pierre. L'association Chœur et Orgues est propriétaire de l'orgue, instrument de facture récente construit en 1978 par le facteur Henri Saby. Cet instrument, qui totalise 18 jeux, disposés sur 2 claviers manuels et pédales, est construit à neuf pour l'essentiel, avec réemploi de tuyaux plus anciens. Depuis son achèvement en 1978, l'orgue de l'église n'a pas bénéficié de travaux significatifs autres que son entretien courant réalisé par l'association Chœur et Orgues. Il est en état de jeu, mais présente des faiblesses tout à fait normales après une utilisation de plus de 40 ans. L'Association Chœur et Orgues a donc programmé pour l'année 2027 des travaux de relevage qui permettront de remettre en état l'intégralité de l'instrument, ainsi que l'accord général à reprendre dans son ensemble.

Après ces travaux, l'association Chœur et Orgues continuera son œuvre de valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre, autorisant ainsi l'accès à l'instrument pour des manifestations diverses autour de l'orgue dont les « Heures Musicales » créées en 1990 constituent le point central.

Aussi la commune de Gaillard, la paroisse affectataire, et l'association Chœur et Orgues ont tenu à préciser par la présente convention les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **OBJECTIFS DES PARTENAIRES**

### **Article 1 : La ville de Gaillard**

Le fait d'être propriétaire de l'église Saint-Pierre engage la responsabilité de la commune de Gaillard en ce qui concerne l'entretien, l'utilisation et la valorisation de cet édifice communal. Dans ce cadre, la commune de Gaillard assume, en concertation avec les signataires de la convention, une mission de sauvegarde d'un patrimoine musical et historique, de facilitation de l'accès des musiciens et de classes d'enseignement spécialisé à cet instrument. L'objectif est de permettre l'entraînement et le perfectionnement tout en visant à entretenir une vitalité culturelle à ces lieux à travers des concerts, des actions de sensibilisation, de l'éducation artistique et culturelle et de l'animation musicale.

### **Article 2 : La paroisse affectataire**

Les églises affectées par la loi au culte catholique sont, de fait et de droit, des lieux de culte, de prière et de recueillement. Le clergé affectataire d'une église disposant d'un orgue est soucieux principalement de l'utilisation liturgique qui est faite de cet instrument car c'est pour cet usage que les orgues ont été construits et placés dans ces églises. La loi et la jurisprudence affectent d'ailleurs au culte, les églises et leur mobilier devenus propriété des communes ou de l'Etat en 1905 (article 5 de la loi du 2 janvier 1907).

La communauté chrétienne se préoccupe du bon fonctionnement de l'orgue qui lui est confié et concourt à son entretien dans le but de donner aux cérémonies un accompagnement musical de qualité, digne du service auquel elle participe. Ainsi, à l'occasion des célébrations cultuels, un public nombreux et diversifié peut entendre des morceaux du répertoire choisis et exécutés par des organistes compétents. La paroisse affectataire est par ailleurs attentive aux sollicitations adressées pour l'organisation de concerts utilisant l'orgue et favorise la réalisation des manifestations artistiques selon les orientations définies par le Conseil permanent de l'épiscopat français (texte du 13 décembre 1988 annexé à cette convention) et le calendrier des célébrations. Enfin, souhaitant disposer d'organistes capables de remplir leur fonction avec dévouement, compétence et dignité, le clergé encourage les actions de formation entreprises dans ce sens. La paroisse affectataire s'inscrit dans cette logique et encourage toute action allant dans ce sens.

### **Article 3 : L'association Chœur et Orgues**

L'association Chœur et Orgues est propriétaire de l'orgue et figure, de ce fait, parmi les forces de propositions pour le paysage culturel de la Ville et de la Paroisse.

La commune de Gaillard et la paroisse affectataire, reconnaissant la part active de l'association Chœur et Orgues dans la valorisation de cet orgue, réitèrent leur accord pour que l'association prennent les initiatives conformes à ses statuts, dans la conception et la réalisation des projets d'utilisation et de mise en valeur de cet orgue.

L'association Chœur et Orgues a déjà adopté un accord de principe afin de faciliter l'accès à l'instrument aux structures d'enseignement musicale (Conservatoire de musique d'Annemasse Agglomération et Haute École de Musique de Genève) pour la formation d'organistes ou l'initiation à l'orgue des élèves préparant l'usage des instruments à clavier.

L'association Chœur et Orgues s'engage à assurer l'entretien courant de l'orgue, de veiller à son bon fonctionnement.

## LES UTILISATIONS

### Article 4 : Usage liturgique ou cultuel

Les orgues ont pour fonction première le soutien de toutes les célébrations religieuses sous toutes leurs formes, selon les règles liturgiques. Ce rôle liturgique relève de la seule responsabilité de la paroisse affectataire et s'inscrit dans l'organisation générale de la liturgie et de sa programmation. Le titulaire de l'orgue dans le cadre de cette fonction liturgique est désigné par la paroisse affectataire, conformément aux directives diocésaines. L'association Chœur et Orgues, propriétaire de l'orgue, veille au maintien du bon service de l'instrument, en lien avec la paroisse affectataire et le facteur chargé de l'entretien. L'organiste titulaire rend compte à l'association Chœur et Orgues de tout incident de fonctionnement.

La paroisse affectataire informe la commune de Gaillard et la commission de musique liturgique du Diocèse d'Annecy du nom de l'organiste titulaire et du président de l'association Chœur et Orgue et de tout changement dans la désignation de ces personnalités.

### Article 5 : Usage culturel et pédagogique

L'orgue peut être utilisé pour l'organisation des activités suivantes :

- enseignement et pratique de l'orgue,
- concerts et manifestations musicales,
- visite de l'orgue.

Les manifestations s'inscrivent dans le cadre de la législation française spécifique en ce domaine et des règles édictées par l'autorité catholique compétente.

Les organisateurs s'engagent à faire respecter les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux et à les remettre en ordre après chaque utilisation (rangement des chaises, etc.) ou à réparer les dégâts éventuels.

La paroisse affectataire délègue à l'association Chœur et Orgues l'examen de toute demande de manifestation culturelle dans l'église, et suit son avis dès lors qu'il respecte les règles édictées par l'autorité catholique compétente.

**Enseignement - formation - pratique de l'orgue :** les activités pédagogiques font l'objet d'un calendrier conçu en concertation avec la paroisse affectataire.

**Répétitions et travail personnel d'élèves et organistes :** le bon fonctionnement et la pérennité d'un orgue nécessitent qu'il soit joué régulièrement afin de mettre en mouvement tous ses mécanismes. Les élèves organistes amateurs et professionnels ne disposent pas d'un orgue à leur domicile. Il est donc hautement souhaitable et nécessaire de faciliter leurs répétitions sur l'orgue. Ces répétitions font l'objet d'un calendrier et de modalités qui sont établis en concertation avec la paroisse affectataire.

L'utilisation ponctuelle de l'orgue par une tierce personne fera l'objet d'une demande spécifique à l'Association Chœur et Orgues.

**Visite de l'orgue :** toute visite par des particuliers, associations, ou organisme, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'association Chœur et Orgues qui en informe l'organiste titulaire.

Des heures d'accès à l'instrument peuvent être aménagées par l'association Chœur et Orgues avec l'aval de l'organiste titulaire. La paroisse affectataire en est tenue informée.

**Rappel d'un principe général :** en cas d'obsèques, de mariage, baptêmes ou autres célébrations culturelles qu'un calendrier annuel ne peut prévoir, le principe est que dans une église officiellement affectée par la loi au culte catholique, le cultuel l'emporte toujours sur le culturel et peut légitimement en bouleverser les calendriers et horaires.

Les modalités pratiques (clés, accès à l'édifice et à l'instrument, consignes) qui sont actuellement sous le régime d'un accord oral pourront faire l'objet d'un document établi par les partenaires de cette convention.

## **Article 6 : Précautions d'utilisation**

La commune de Gaillard, la paroisse affectataire et les utilisateurs s'engagent à n'apporter aucune modification ni transformation à l'instrument et à aviser immédiatement l'association Chœur et Orgues de toute atteinte, détérioration ou dégradation qui viendrait à s'y produire. Les portes et panneaux permettant l'accès à l'orgue seront maintenus fermés à clé.

Aucun tiers, excepté le facteur d'orgue chargé de l'entretien, ne pénètre à l'intérieur de l'orgue ; les élèves et organistes de passage ne sont pas autorisés à ouvrir les portes d'accès à l'intérieur de l'instrument. Tout utilisateur de l'orgue, qu'il soit permanent ou occasionnel s'engage à respecter le caractère de sacré de l'édifice affecté au culte ainsi que le mobilier qu'il contient, en particulier le mobilier culturel.

## **L'ENTRETIEN DE L'INSTRUMENT**

### **Article 7 : Entretien**

Un contrat sera passé entre le facteur d'orgues et l'association Chœur et Orgues, qui assumera la charge financière de l'entretien ordinaire, lequel consiste en deux visites annuelles. L'association Chœur et Orgues a la responsabilité de vérifier l'exécution régulière du contrat d'entretien. Sur demande expresse auprès de l'association Chœur et Orgues, une intervention supplémentaire peut être commandée au facteur d'orgue en charge de l'entretien courant dans la limite de disponibilité de celui-ci. Cette intervention sera à la charge du demandeur.

### **Article 8 : Suivi de l'entretien**

Pour faciliter le bon entretien mécanique de l'instrument, l'organiste titulaire inscrit, au jour le jour, en les datant, sur un cahier d'entretien, les incidents et les défauts qu'il constate. L'association Chœur et Orgues veille à la bonne tenue de ce cahier et à son accessibilité aux différents utilisateurs de l'instrument.

Le facteur d'orgue et l'association Chœur et Orgues conviendront des dates et heures des visites d'entretien et en informeront la paroisse affectataire. A l'issue de la visite d'entretien, le facteur d'orgues rendra compte à l'association Chœur et Orgues des interventions effectuées sur l'orgue et de toutes les observations utiles à son bon fonctionnement.

## **ASSURANCES**

### **Article 9 : Assurance**

La paroisse affectataire est tenue de s'assurer en « garantie responsabilité civile et biens confiés » pour l'orgue dès lors qu'il fonctionne à l'occasion des cérémonies culturelles qu'elle organise.

La commune de Gaillard, propriétaire de l'édifice, est tenue de s'assurer en garantie « dommages et incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles » pour l'instrument situé dans l'église dont elle est propriétaire.

L'association Chœur et Orgues est tenue de s'assurer en « garantie responsabilité civile » pour toutes les manifestations dont elle a la responsabilité.

La paroisse affectataire étant juridiquement responsable, il appartient à l'association Chœur et Orgues, déléguée par la paroisse affectataire pour les événements culturels dans l'église Saint-Pierre, de s'assurer auprès des organisateurs que les garanties ont été prises.

## **DURÉE, RENOUELEMENT, LITIGES**

### **Article 10 : Durée, révision et litiges**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable sur demande écrite de l'association Chœur et Orgues.

Si besoin, une réunion d'évaluation peut être organisée sur demande de l'une des parties signataires de la convention.

En cas de litige, Monsieur le Maire désignera trois élus, membres du Conseil Municipal. De même, l'association Chœur et Orgues et la paroisse affectataire désigneront chacun trois de leurs représentants pour trouver une solution amiable à un éventuel litige.

Après épuisement des voies amiables, en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

**Convention établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,**

Fait à Gaillard en trois exemplaires

Le

Pour la commune de Gaillard,

M. le Maire,  
**Antoine BLOUIN**

Pour la paroisse affectataire

M. le Curé,  
**Joannes PENUMAKA**

Pour l'association Chœur et Orgues

M. le Président  
**Fabrice MARTINEZ**

